

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 23

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

CREATION D'UNE REGIE AUTONOME FINANCIERE SANS PERSONNALITE MORALE AU 1^{ER} JANVIER 2024

- Vu** les articles L2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° DCS2023_24 du 28 septembre 2023 autorisant le Président du Syndicat Mixte à mener les études et consultations nécessaires en vue de la fusion du Syndicat Mixte et de l'EPIC Numérian ;
- Vu** la délibération n° DCS2023_33 en date du 15 décembre 2023 portant modification des statuts de Numérian et dissolution de l'EPIC Numérian ;
- Vu** que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

En application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales précitées, le Conseil Syndical Numérian dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial.

Le Conseil Syndical fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur le même territoire que le Syndicat Mixte Numérian.

La création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Syndical, à savoir et conformément à l'article R2221-72 du Code Général des collectivités territoriales, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

2° Autorise le Président du Conseil Syndical à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

3° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

5° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

6° Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux collectivités, dans le respect du principe de continuité, il est souhaitable de fixer la date de la création de la régie au 1^{er} janvier 2024 et de nommer cette régie « Régie autonome de Numérian ».

Il revient au Conseil Syndical de créer cette régie en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales susvisées ; il lui appartient simultanément d'en adopter les statuts et de fixer, le cas échéant, le montant de la dotation initiale afférente dans les conditions de l'article 16 des statuts annexés à la présente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De créer, pour gérer l'activité à caractère industriel et commercial du Syndicat Mixte Numérian, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Autonome de Numérian »,
- De fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2024,
- D'adopter en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération,

Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15 décembre 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD